



Société de promotion de
la photographie du Québec

Exposition
Les clubs photo
s'exposent*
2022

18^e édition **numérique**

RÈGLEMENT

Mai 2021

*En collaboration avec le Musée National de la Photographie
Desjardins

**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT - 18E ÉDITION
RÈGLEMENT 2021-2022**

1. OBJECTIF

Offrir une vitrine aux membres des clubs photo inscrits auprès de la SPPQ (« La Société »).

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les clubs photo inscrits auprès de « La Société ».

3. CATÉGORIE

Ouvert à toutes les catégories : couleur, N&B, sténopé, infrarouge, etc.

4. THÈMES

Libre - aucun thème imposé.

5. EXPOSITION ET VERNISSAGE

5.1. Dates d'exposition

Vu les contraintes de la Covid-19 nous avons dû modifier le format du concours pour cette édition. Les versions numériques des œuvres soumises seront exposées sur une galerie Web **du 2 avril au 29 mai 2022**.

La galerie Web sera accessible aux personnes inscrites (le « public ») et offrira la possibilité de voter une fois pour la photographie de son choix.

5.2. Vernissage

Un vernissage virtuel aura lieu en direct le **3 avril 2022 entre 12 h à 16 h** l'heure exacte restant à confirmer.

5.3. Lieu d'exposition

Musée National de la Photographie Desjardins (MNPD)
400, rue Hériot,
Drummondville (Québec)
J2B 1B3
Tél. 819 474-5782

Une sélection des versions imprimées des œuvres soumises sera exposée après le vernissage au Musée National de la Photographie Desjardins (MNPD).

Les modalités de l'exposition avec les photographies imprimées seront précisées à une date ultérieure, en fonction des directives du Gouvernement du Québec et du Directeur national de la santé publique et de la situation des organismes impliqués dans l'organisation de l'exposition.

LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT - 18E ÉDITION RÈGLEMENT 2021-2022

6. BOURSES ET PRIX

6.1. Bourse de « La Société »

« La Société » offrira une bourse de 200 \$ à l'exposant ayant reçu le plus grand nombre de votes du public lors du vernissage (voir l'[article 11](#)).

6.2. Prix du commanditaire

Lors du vernissage, à la discrétion du commanditaire, des prix aux gagnants, des prix de participation et des prix de présence seront remis (voir l'[article 11](#)) pour un total d'environ 1500\$.

Sous toutes réserves et possibilité d'un changement sans préavis.
En cas de force majeure, la SPPQ se réserve le droit de réviser les prix.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Les clubs participants et leurs membres doivent respecter les conditions suivantes :

7.1. Nombre de photos

Le nombre de photos est réglementé selon les modalités ci-dessous :

- Chaque club doit exposer un total de cinq (5) photos.
- Un même photographe ne peut exposer qu'une (1) seule photo.
- Le club se réserve le choix des cinq (5) photos.

7.2. Droit de participation

Pour une activité donnée, concours ou exposition, proposée par « La Société », un même photographe ne peut y accéder que par l'entremise d'un seul et même club photo.

Ainsi, même s'il peut soumettre des photos, pour sélection, à tous les clubs dont il est membre, l'auteur sera tenu de faire un choix de club le moment venu si ses images étaient retenues, pour cette activité, par plusieurs d'entre eux.

7.3. Exclusivité des images (doublons)¹

Les photos soumises devront être exclusives² à cette activité. À l'exception du concours « Livre photo », aucune photo ne devra avoir été présentée dans une autre activité de « La Société » (concours ou exposition) en cours ou passée.

¹Définition d'un doublon :

Une image sera considérée comme un doublon si elle présente plus de 20 % d'équivalence ou de correspondance par rapport à un second cliché du même auteur. En d'autres mots, un même auteur doit présenter une image différente à plus de 80 % par rapport à une autre image présentée dans le cadre des activités de « La Société » (concours ou expositions) en cours ou passées.

²: Cette mesure d'exclusivité vise à encourager la nouveauté pour pousser les photographes à se renouveler et à se dépasser. Elle permet notamment de stimuler la créativité et d'accroître la motivation requise pour la prise de nouveaux clichés tout en écartant la possibilité qu'un même auteur ou qu'un même club puisse être honoré et gratifié plus d'une fois pour la même image.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION (suite)

7.4. Format numérique des photos

Le club photo devra fournir à la « La Société » le fichier numérique de chacune des photos soumises.

Les images numériques doivent être transmises sans filigrane, sans cadre et sans bordure.

Comme pour les autres activités de « La Société » (concours ou expositions), les images numériques doivent respecter les dimensions standards approuvées par celle-ci soit le format (FHD) de 1920 par 1080 pixels (LxH).

Pour plus d'information, voir « [l'annexe I](#) ».

7.5. Texte d'accompagnement

Chaque auteur devra fournir un court texte en lien avec son image. D'une longueur d'un (1) à trois (3) paragraphes, et comprenant au maximum cent (100) mots, ce texte pourrait faire mention des éléments suivants :

- Description du sujet
- Lieu de la prise de vue et période de l'année (mois, année)
- Contexte de la prise de vue (lumière, difficultés, attraits, intérêt, etc.)
- Votre émotion du moment
- Travail de post-traitement
- Éviter l'énumération des métadonnées ; « l'histoire » de votre image est préférable à l'énoncé des données techniques.
- etc.

Pour les détails, voir « [l'annexe II](#) ».

La galerie Web affichera le texte de présentation de chacune des photographies exposées comme l'année dernière.

7.6. Sanctions

Le non-respect des conditions générales de participation par un photographe dans la présentation d'une image entraîne automatiquement la disqualification de celle-ci.

**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT - 18E ÉDITION
RÈGLEMENT 2021-2022**

8. INSCRIPTION

Les clubs photo doivent remplir le document Web « [Formulaire d'inscription](#) » au plus tard à la date limite prévue au règlement.

8.1. Date limite d'inscription

La date limite d'inscription est le **23 janvier 2022**.

8.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription sont de : **50 \$ /club**

Les frais sont payables en ligne par carte de crédit.

Notez que ces frais ne sont pas remboursables.

| |
|--|
| Au plus tard le 23 janvier 2022 |
|  |
| Lien pour inscription à venir |

**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT - 18E ÉDITION
RÈGLEMENT 2021-2022**

9. PRÉSENTATION DES PHOTOGRAPHIES

En plus de répondre aux « Conditions générales de participation » énumérées à l'[article 7](#) ci-dessus, les photographies soumises aux fins de l'exposition doivent répondre aux conditions suivantes :

9.1. Fichiers numériques des photos et des textes d'accompagnement

En plus de respecter les dimensions FHD prescrites par « La Société », les images numériques doivent être sauvegardées en format JPG avec un taux de compression minimal ou nul (voir l'[annexe I](#)).

Le nom des fichiers photo devra être libellé comme suit :

(Nom du club)_(Titre de la photo)_(Prénom et nom de l'auteur).jpg

Pour les textes d'accompagnement, ils doivent être sauvegardés en format WORD (.doc ou .docx) et être libellé du même nom que le fichier photo correspondant, soit :

(Nom du club)_(Titre de la photo)_(Prénom et nom de l'auteur).docx

9.2. Photographies imprimées (à tenir compte qu'au moment opportun pour l'exposition avec les photographies imprimées)

Les modalités de l'exposition avec les photographies imprimées seront précisées à une date ultérieure, en fonction des directives du Gouvernement du Québec et du Directeur national de la santé publique et de la situation des organismes impliqués dans l'organisation de l'exposition.

Les spécificités ci-dessous s'appliquent au format imprimé des photos :

- Avoir un minimum huit de (8) pouces sur un côté.
- Être soumises sans signature, sans filigrane et sans bordure.
- La photo imprimée doit être insérée sous un passe-partout noir ou blanc de seize (16) pouces par vingt (20) pouces et dont chaque côté doit faire au moins un (1) pouce. Le tout doit ensuite être collé solidement sur un carton rigide de seize (16) pouces par vingt (20) pouces pour éviter le décollage lors du transport et de la manipulation.

LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT - 18E ÉDITION RÈGLEMENT 2021-2022

10. ENREGISTREMENT ET TRANSMISSION DES PHOTOS

10.1. Dossier d'enregistrement

Avant de procéder à la remise des oeuvres, les clubs photo doivent remplir au plus tard le **20 février 2022** le document Web « [Formulaire d'enregistrement](#) ». La transmission du format numérique des photos et des fichiers texte doit se faire pour cette même date.

Note : Après avoir rempli le « [Formulaire d'enregistrement](#) », le club photo recevra par courriel un document PDF présentant un feuillet de cinq (5) fiches d'informations préremplies. Ces fiches devront être imprimées, découpées et apposées au dos des encadrements.

10.2. Transmission des fichiers numériques

La transmission du format numérique des photos et des fichiers texte doit se faire pour le **20 février 2022**.

Les fichiers numériques et les fichiers textes doivent être transmis du club photo à « La Société » en utilisant le courriel suivant : clubs.photo@sppq.com

À la date de clôture de la période d'enregistrement des photos, « La Société » procédera à une inspection de chaque dossier. Elle transmettra un accusé de réception et de conformité à chacun des clubs photo participants.

Plus de détails sont disponibles à « [l'annexe I](#) ».

10.3. Transmission des photos imprimées (à tenir compte qu'au moment opportun pour l'exposition avec les photographies imprimées)

Les photos imprimées devront être transmises dans une enveloppe protégée (pour éviter tout pliage) pour le deuxième volet du concours à une date à préciser et à un lieu déterminé.

**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT - 18E ÉDITION
RÈGLEMENT 2021-2022**

11. JUGEMENT

Le jugement des œuvres s'effectue de la façon suivante :

- Bourse de « La Société » : par un vote populaire du « coup de cœur » des personnes membres du public ayant exercé leur droit de vote lors de leur visite de la galerie Web.
- Prix du commanditaire: Le jugement est tenu à huis clos par un jury composé de trois (3) juges. Chacun d'eux effectue son évaluation en toute confidentialité et de façon individuelle. Les juges sont sélectionnés par « La Société » en tenant compte de leur expérience reconnue en photographie ou dans le domaine des arts visuels. « La Société » porte une attention particulière à vérifier que les membres du jury n'ont aucun lien, de près ou de loin, avec les clubs photo inscrits au concours afin de s'assurer de l'impartialité du processus d'évaluation.

12. DÉVOILEMENT DES RÉSULTATS

Le dévoilement des photos gagnantes et du club gagnant s'effectue au moment du vernissage.

Par la suite, « La Société » informera chacun des clubs participants du résultat obtenu par l'ensemble de ses photos soumises. Ces résultats seront également publiés sur le site web de « La Société ».

13. PUBLICATION DES PHOTOS

« La Société » se réserve le droit de publier les photos soumises dans le cadre de cette exposition dans différents médias, et ce, uniquement à des fins promotionnelles. Ces médias pourraient prendre différentes formes, notamment :

(liste non exhaustive)

- Le site Web de « La Société » - <https://www.sppq.com>
- Les pages internes d'un magazine photo
- Un diaporama diffusé chez un partenaire ou un commanditaire de « La Société »
- Une projection lors d'un événement spécial

Dans toutes les circonstances d'utilisation, les crédits photographiques seront accordés dans le respect des droits d'auteur.

**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT - 18E ÉDITION
RÈGLEMENT 2021-2022**

**14. AUTORISATION DE PUBLICATION ET DE DIFFUSION NUMÉRIQUE
ET DROITS D'AUTEUR**

Au moment de l'enregistrement, le club photo doit s'assurer que ses membres participants (auteurs des photos) ont bien rempli le formulaire « [Autorisation de publication et de diffusion numérique](#) ». À des fins d'assurance qualité, le club peut effectuer la vérification de ces autorisations en demandant à ses membres participants une copie du courriel d'accusé de réception qu'ils ont tous reçu.

Une vérification de l'inventaire de toutes les autorisations reçues sera effectuée par « La Société » de façon électronique. Des sanctions pourraient être imposées aux contrevenants.

Ainsi, le refus, la négligence ou l'incapacité de produire l'une ou l'autre des autorisations demandées pourrait entraîner la disqualification des œuvres concernées.

Notez que les membres participants, auteurs des photos, conservent en tout temps les droits d'auteur que leur confère la loi.

**15. RÉCUPÉRATION (À TENIR COMPTE QU'AU MOMENT OPPORTUN SI L'EXPOSITION
AVEC LES PHOTOGRAPHIES IMPRIMÉES A LIEU)**

Au terme de l'exposition, les clubs photo pourront récupérer leurs œuvres (à raison d'un délégué par club) au site de leur choix identifié au « [Formulaire d'inscription](#) » entre le **2 et le 11 juin 2022**.

À l'échéance de cette période, les photos n'ayant pas été récupérées pourront, à la demande écrite du club, être expédiées par Postes Canada ou un autre service de courrier. Les coûts liés à l'expédition sont aux frais du club et seront payables à la livraison.

16. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription, l'enregistrement et la transmission du dossier impliquent l'acceptation du présent règlement par les auteurs des œuvres et leur club respectif.

Le photographe participant au concours atteste posséder tous les droits sur la photo présentée ainsi que le consentement des personnes pouvant y figurer. Il est en mesure de fournir une copie des consentements obtenus en lien avec les personnes figurant sur la photo.

Ainsi, chacun des clubs est responsable de la préparation et de la transmission conformes de leur dossier accompagné des œuvres soumises. Les erreurs sont la responsabilité des clubs photo et peuvent entraîner un dépointage ou une disqualification.

17. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, communiquez avec :

Jacques-Bertrand Pichette
Responsable de l'exposition et du concours
Les clubs photo s'exposent
clubs.photo@sppq.com

ANNEXE I

FORMAT DES IMAGES NUMÉRIQUES ET TRANSMISSION

En complément de l'[article 7.4](#), de l'[article 9.1](#), de l'[article 10.2](#) du présent règlement :

1. FORMAT DES IMAGES NUMÉRIQUES

Les photos doivent être au format JPG.

- Type de fichier : JPG avec un taux de compression minimal ou nul (qualité maximale).

2. DIMENSION DES PHOTOS / BANDES VERTICALES ET BANDES HORIZONTALES

Les images numériques doivent s'adapter à la résolution d'un écran (FHD) de 1920 par 1080 pixels (largeur x hauteur) (Format 16 :9).

- Les photos doivent être dimensionnées (en respectant les proportions) pour rejoindre au moins une des deux dimensions sans que l'autre n'excède.
- Tous les formats | ratios sont acceptés (1 : 1) ; (4 : 3) ; (3 : 2) et (16 : 9).
- Les photos de type **paysage** doivent avoir une largeur plus petite ou égale à 1920 pixels et une hauteur égale à 1080 pixels. Il est possible qu'une image puisse atteindre les deux dimensions 1920 pixels pour la largeur et 1080 pixels pour la hauteur. Une image de type panoramique atteindra une largeur de 1920 pixels et une hauteur plus petite que 1080 pixels.
- Les photos de type **portrait** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par une largeur plus petite que 1080 pixels.
- Les photos de type **carré** doivent obligatoirement avoir une hauteur de 1080 pixels par 1080 pixels.
- Identification : aucun filigrane, signature, bordure, contour, etc.
- **Note : Aucune bande noire ne doit être ajoutée.**

3. RESPECT DES DIMENSIONS

Aucune photo soumise ne devrait présenter plus de 1920 pixels en largeur, ni plus de 1080 pixels en hauteur. Cette condition vise à éviter l'apparition et l'utilisation de barres de défilement pour le visionnement de l'image dans sa pleine grandeur et de prévenir le redimensionnement automatique de l'image par l'utilitaire d'affichage avec le résultat probable d'une dégradation de la qualité.



**LES CLUBS PHOTO S'EXPOSENT - 18E ÉDITION
RÈGLEMENT 2021-2022**

La préparation des photos au bon format est la responsabilité des photographes participants et des clubs photo dont ils sont membres.

**ANNEXE I
FORMAT DES IMAGES NUMÉRIQUES ET TRANSMISSION (SUITE)**

4. NOMS DES FICHIERS PHOTO

Le nom des fichiers photo devra être libellé comme suit :

(Nom du club)_(Titre de la photo)_(Prénom et nom de l'auteur).jpg

L'adéquation du nom du club, du titre de la photo et de l'auteur avec le bon fichier numérique est la responsabilité des clubs photo participants.

Pour le nom du club :

Si le nom de la ville où est situé le club n'est pas déjà intégré dans le nom du club, alors ajouter au nom du club un caractère blanc (espace), suivi d'un tiret (-), suivi d'un caractère blanc (espace), suivi du nom de la ville.

Pour le titre de la photo :

Celui-ci doit être correctement orthographié.

Pour l'auteur :

Le prénom doit être séparé du nom par un caractère blanc (espace).

5. TRANSMISSION DES FICHIERS NUMÉRIQUES ET DES FICHIERS TEXTES

Les fichiers numériques et les fichiers textes doivent être transmis du club photo à « La Société » en utilisant le courriel suivant : clubs.photo@sppq.com

Pour toute question relative à la transmission des fichiers numériques et des fichiers textes, communiquez avec le responsable de l'exposition et du concours :

Jacques-Bertrand Pichette
Responsable de l'exposition et du concours
Les clubs photo s'exposent
clubs.photo@sppq.com



ANNEXE II TEXTE D'ACCOMPAGNEMENT

1. EXEMPLE DE TEXTE D'ACCOMPAGNEMENT

Voici un exemple de texte d'accompagnement :

Tiré de l'Exposition annuelle 2019 du **Club photo Repentigny** - (printemps 2019)

Texte de madame **Sylvie Laprade** (membre du club) au sujet d'une photo montrant un sapin de givre dans la fenêtre de sa cuisine en hiver dont le titre est « Sapin dans ma Cuisine »:

En ce matin très froid de janvier, j'ai vu un très joli sapin de givre entre les 2 vitres du thermos descellé de la fenêtre de cuisine. Ce sapin, qui semblait illuminé, mesure environ 2 pouces.

Je ne peux m'empêcher de sortir l'appareil photo afin de capter ce moment avant que le soleil ne vienne réchauffer et faire disparaître ce conifère blanc.

Je l'ai contrasté en postproduction pour qu'on puisse mieux voir les détails. C'est vraiment impressionnant de constater ce que les phénomènes physiques peuvent produire dans notre quotidien.

2. PROCÉDURE DE TRANSMISSION DU TEXTE POUR SERVIR À L'AUDIOGUIDE

Le fichier du texte d'accompagnement doit être de format WORD (.doc ou .docx) et ne doit pas dépasser cent (100) mots. Il ne doit pas comprendre de données techniques sur l'appareil utilisé ou sur les paramètres de prise de vue. Il doit plutôt brièvement exprimer le contexte, le lieu, le moment et/ou l'émotion de l'auteur quant à sa photo. Il doit être correctement orthographié. Il est donc fortement recommandé de le faire relire par une personne habile en correction de texte.

À l'exception de son extension, le nom du fichier texte doit être identique à celui du fichier image, soit :

(Nom du club)_(Titre de la photo)_(Prénom et nom de l'auteur).docx

Les fichiers numériques et les fichiers textes doivent être transmis du club photo à « La Société » en utilisant le courriel suivant : clubs.photo@sppq.com

Avec les cinq (5) images numériques, le processus de transfert devrait donc déplacer et copier un total de dix (10) fichiers.

